

CERTIFICAT MEDICAL DE VACCINATION

Vous devrez fournir , au plus tard le jour de la première entrée en stage, un certificat de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.(1)

L'absence de ce document fait perdre le bénéfice de la poursuite de la formation.

Vaccins obligatoires :

(1) antidiphtérique

(2) antitétanique

(3) antipoliomyélique

(4) Contre l'hépatite B

(5) BCG (Il n'y a plus d'obligation de revaccination après une première vaccination , même en cas d'IDR négative)

Le médecin peut, si aucune preuve écrite ne peut être apportée, prendre en compte une cicatrice vaccinale comme étant une preuve de la vaccination par le BCG, sauf pour les personnes ayant reçues une vaccination antivariolique

La vaccination contre la grippe est suspendue jusqu'à nouvel ordre

Article L 3111-4 du CSP

Arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation

(1) circulaire relative au calendrier vaccinal des professions de santé

(2) circulaire n° DGS/SD5C/2004/373 du 11 octobre 2004 relative à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG, et à la pratique des tests tuberculiques